



## COMPTE RENDU CM DU 3 Mars 2018

### **VENTE DE LA MAISON MOUREY**

La maison dite MOUREY, sise rue des petits cabots, a été vendue par Century 21 conformément au mandat de confiance acté par décision du conseil municipal en date du 10 novembre 2017.

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette vente et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

### **DECLASSEMENT DE LA RD6**

Le déclassement de la RD6 a été acté par décision du conseil municipal le 5 novembre 2016.

Pour ce faire il convient de signer la convention entre le Département et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTDS**

Le Maire donne lecture d'une délibération de la Communauté de communes Terre de Saône, relative à la modification des statuts de la communauté de communes concernant les équipements sportifs et les panneaux d'informations électriques

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRE DE SAONE**

Le maire rappelle au conseil que la communauté de communes Terre de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à la CCTDS, le montant de l'attribution doit être à nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29/01/2018 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT en date du 29/01/2018.

### **CONVENTION AIIS**

Afin de signer la convention avec l'AIIS il convient que le conseil municipal se positionne quant à l'adhésion annuelle due à l'association.

Son montant est compris entre 200 et 250€ (sur décision du CM).

Après décision, le conseil municipal décide un montant annuel de cotisation de 200 €

### **DELIBERATION ADMISSIONS EN NON VALEUR-CREANCES ETEINTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNE**

#### **CREANCES EN NON-VALEUR**

Pour le budget Eau et Assainissement la somme de 631.48 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 4.01.2018 :

Pour le budget Commune : la somme de 1209.30 € selon l'état transmis le 04.01.2018 :

#### **CREANCES ETEINTES**

Pour le budget Eau et Assainissement : la somme de 675.11 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 3.01.2018 :

Pour le budget Commune : la somme de 4094.34 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 3.01.2018 :

## **DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU**

Monsieur GROSJEAN ancien locataire sur Breurey a rencontré des problèmes de facturation d'eau suite à une fuite en 2016.

Le conseil entend bien les problèmes rencontrés par monsieur GROSJEAN mais estime que pour un souci d'équité vis-à-vis des habitants il ne peut donner satisfaction à sa demande.

Le dispositif WARSMANN ne pouvant s'appliquer, il convient que monsieur GROSJEAN règle le problème avec son ancien propriétaire et la trésorerie.

## **VOTE DES QUATES TAXES LOCALES**

Malgré la baisse assurée par la suppression partielle en 2018 des taxes d'habitations, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2017 pour l'année 2018.

10,83% pour la taxe d'habitation

11,74% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

42,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

## **DENONCIATION DES CONVENTIONS LOGEMENT**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander, par voie notariale, le dé conventionnement des logements communaux rue Rochet et rue du XIV septembre afin de permettre leurs locations à des personnes sans plafond de revenus.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Plusieurs associations ont porté des demandes de subventions. Le conseil décide d'accorder une aide comme suit :

- AFSEP (sclérose en plaque) 30€
- Ecole de FAVERNEY (PINOT Justine et LAURENT Manon) 60 €
- L'ADAPEI 30€
- Secours Populaire Français 30€
- Prévention Routière 30€
- Ancien Combattants 150 €
- Club du Caléchet 150€

## **ACCESSIBILITE MAIRIE**

En séance du 26/11/2017, le CM a délibéré sur le projet de l'accessibilité de la mairie.

Pour que les demandes de subventions puissent être prises en considérations il nous faut voter l'adoption de l'avant-projet ainsi que les modalités de financement.

Le conseil donne un avis favorable à l'avant-projet ainsi qu'aux modalités de financement et autorise le Maire à déposer des dossiers de subventions, notamment au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Département.

*(Affichage le 6/03/2018)*

Le Maire,  
Karine FOUGOU